



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : SPORTS

19) Collège Gisèle Halimi
Unité indépendante Gisèle Halimi - Utilisation hors temps
scolaire - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_19-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 19

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 19

PRÉSENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

ABSENTS EXCUSÉS

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme LE FRANC, Conseillère municipale,

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



SPORTS

19) Collège Gisèle Halimi

Unité indépendante Gisèle Halimi - Utilisation hors temps scolaire - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code du sport,

considérant le protocole foncier et d'opération approuvé en séances du Conseil municipal du 6 février 2020 et de la commission permanente du Conseil départemental du 20 avril 2020 et signé par les deux parties le 19 juin 2020, concernant les conditions de construction d'un cinquième collège à Ivry-sur-Seine, par lequel il a été acté que le foncier nécessaire à cette construction, à savoir une partie du terrain de football « Chaussinand », sera mis à disposition du Département à titre gracieux,

considérant la contrepartie de cette modalité de mise à disposition du foncier et obligation de la ville d'Ivry-sur-Seine de réviser sa politique sportive, le Département s'est engagé à construire un équipement sportif de 764 m², situé dans l'enceinte du collège Gisèle Halimi, dénommé unité indépendante (UI),

considérant qu'il a été convenu que la Commune puisse utiliser les espaces sportifs de l'unité indépendante hors temps scolaire, en dehors des créneaux d'utilisation par le Collège, afin de les mettre à disposition des associations d'activités physiques et sportives de la Commune, ou des services municipaux à vocation sportive et/ou artistique telle que la danse ou l'expression corporelle,

considérant que, bien qu'il est précisé que l'utilisation de l'équipement par la Ville et ses ayants-droits se fait à titre gracieux, la Commune versera une indemnité de participation aux charges générales afférentes aux locaux mis à disposition,

considérant que les relations entre le Département, le Collège et la commune d'Ivry-sur-Seine sont doivent être établies par une convention tripartite d'utilisation hors temps scolaire de l'unité indépendante Gisèle Halimi intégrée au collège Gisèle Halimi à Ivry-sur-Seine,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention tripartite d'utilisation hors temps scolaire de l'unité indépendante Gisèle Halimi intégrée au collège Gisèle Halimi à Ivry-sur-Seine entre le département du Val-de-Marne, le collège Gisèle Halimi à Ivry-sur-Seine, et la commune d'Ivry-sur-

Seine, et AUTORISE le Maire à la signer,

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 4 JUIL 2024
RECU EN PREFECTURE
LE - 4 JUIL 2024
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE - 4 JUIL 2024